



Bry sur Marne, le 22 février 2012

**Accompagnement
Formation Management
Team Alignment
Cohésion d'équipes**

CONTRAT DE PRESTATIONS

Accompagnement de R-Evolutions

CONTRAT DE PRESTATIONS - Accompagnements

ENTRE **La Société R-Evolutions** ayant son siège social 97-109 rue des Frères Lumière – 93330 Neuilly-sur-Marne, représentée par **Mr Raphaël Tardevet**, dénommé ci-après le « Dirigeant »,

ET La Société **Khepri Développement**, Sarl au capital de 10 000 €, code Siret 429 259 567 00015, dont le siège est au 129 Bd Pasteur - 94360 BRY SUR MARNE, représentée par **Mme Evelyne Revellat, Gérante**, dénommée ci-après le « Prestataire »,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

Le présent contrat a pour objet de **favoriser et d'accélérer la croissance de la société R-Evolutions et d'atteindre l'objectif de Chiffre d'Affaires souhaité à fin 2012**. La prestation se traduit par un accompagnement personnalisé : séances de coaching et établissement d'un business plan.

Article 2 : Coaching

Le coach affecté à cette mission par le prestataire pour sa compétence est **Mme Evelyne Revellat**.

CONTRAT DE PRESTATIONS - Accompagnements

Article 3 : Indicateurs de succès

L'objectif cité à l'article 3, sera effectivement de :

- 1- Structurer et optimiser la gestion du temps et l'organisation du Dirigeant : notamment identifier et gérer les priorités, concilier la gestion des différentes activités (vente / conseil d'une part et vente de logiciels d'autre part) de la société ;**
- 2- Identifier la stratégie de développement de l'entreprise : notamment stratégie d'exploitation de la base de données prospects et clients, identification de leviers de croissance du CA ;**
- 3- Améliorer les synergies et la communication entre le Dirigeant et ses différents interlocuteurs professionnels ;**
- 4- Optimiser la gestion des priorités par le recours à de nouvelles ressources : étude de la faisabilité, clarification du ou des profil(s), stratégie de recrutement et mise en œuvre**

Article 4 : Cadre de la mission

Les séances de coaching pourront se dérouler en dehors de la société R-Evolutions de gré à gré.

Les séances feront l'objet de **points d'avancement réguliers** afin de contribuer à l'atteinte de l'objectif défini à l'article 3 du présent contrat.

Article 5 : Durée, calendrier, délais

Le coaching sera réalisé sur les bases suivantes :

- 3 séances pour définir la stratégie de développement pour 2012, de 2 heures, à raison d'une séance par quinzaine.

Le coaching débutera dès que le présent contrat sera signé. Toute annulation ou report de séance doit être signalée au coach 48 heures avant. Exceptionnellement, en fonction des contraintes de chacun, une séance peut être transformée en rendez-vous téléphonique. Dans ce cas, la durée de la séance et le tarif restent identiques.

Un **entretien d'évaluation de la prestation**, sera prévu en présence du Dirigeant, du Prestataire et du Coach lors d'une séance intermédiaire, à définir ou en fin de mission.

CONTRAT DE PRESTATIONS

Article 6 : Honoraires et conditions de paiement :

En contrepartie de la réalisation de la mission définie à l'article 1 ci-dessus, le montant des honoraires se décomposent de la façon suivante :

- 375,00 € H.T. par séance de 2 heures, comprenant également un suivi téléphonique et / ou un échange de mails entre deux séances entre le Dirigeant et le Coach.

Réalisation d'un business plan :

Un avenant sera joint à ce contrat pour la réalisation d'un business plan pour la société R-Evolutions pour un montant de 1 500 € H.T. payable en 3 fois.

Autres points :

Frais encourus par les intervenants pour cette mission, remboursés sur justificatifs et accord préalable (frais d'accompagnement, de coordination, de déplacement, d'hébergement et de restauration du coach).

Obligations du coach

Article 7 : Obligation de moyens

Le coach n'est tenu que par une obligation de moyens mis à disposition du Dirigeant pour optimiser ses chances d'atteindre ses objectifs.

Article 8 : Exécution de la prestation

Pour l'accomplissement de la prestation prévue à l'article 1 ci-dessus, le Coach s'engage à donner ses meilleurs soins, conformément aux règles de l'art et de la meilleure manière. A cet effet, le coach utilisera des outils d'accompagnement personnalisés et adaptés à la situation du Dirigeant.

CONTRAT DE PRESTATIONS - Accompagnements

Article 9 : Obligation de confidentialité

En tout état de cause, le Prestataire est assujetti à une confidentialité sur toutes les informations ou documents concernant la Société et son Dirigeant.

Obligations de la personne accompagnée

Article 10 : Nature de l'engagement

Le Dirigeant s'engage à son meilleur effort pour concourir dans les temps, à la réalisation de l'objectif défini dans le présent contrat.

Si le présent texte trouve votre agrément, je vous prie de bien vouloir nous en retourner un exemplaire en apposant votre signature précédée de la mention « lu et approuvé ».

Nous vous prions d'agréer, l'expression de nos plus cordiales salutations.

Fait le _____, en trois exemplaires,

Le Dirigeant
Sté R-Evolutions
M. Raphaël Tardevet

Le Prestataire
Sté Khepri Développement
Evelyne Revellat